



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Moselle

Question écrite n° 11789

Texte de la question

Repenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que la Moselle canalisée va être approfondie à hauteur de Malroy, en Moselle. Or, les terrains de cette localité sont relativement instables et un approfondissement du chenal canalisé va entraîner une aggravation des affaiblissements. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique dans quelles conditions les mesures adéquates seront prises pour éviter qu'à la suite des travaux programmés, les berges ne soient l'objet de glissements importants.

Texte de la réponse

Dans le cadre des études et procédures relatives aux travaux d'approfondissement de la Moselle, entre la frontière luxembourgeoise et le port de Nancy-Frouard, les risques de glissements de terrain au niveau de la commune de Malroy ont fait l'objet d'une grande attention de la part de l'établissement public Voies navigables de France et du service de navigation de Nancy. En juillet 1997, ont été présentés les résultats de l'étude d'impact qui montrent que l'approfondissement d'une trentaine de centimètres du chenal navigable n'aura aucune influence sur les mouvements de terrain constatés sur la rive gauche de la Moselle. Cependant, eu égard à la sensibilité du site, les services ont procédé, dès le mois de septembre 1997, à l'étude d'un projet complémentaire de digue en rivière qui protégera les berges contre tout effet du batillage produit par le passage des bateaux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11789

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1444

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3300